

PROCÈS VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

RÉUNION DU 9 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le neuf juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JANVIER Maurice	Présent	LE GAL Christophe	Présent
GUILLARD Hervé	Présent	GROUS Laëtitia	Pouvoir à Mme Touchard
TOUCHARD Marie-Claude	Présente	ROYER Sébastien	Pouvoir à M Monnet
DELAUNAY Patrick	Présent	CADOUX Christelle	Pouvoir à Mme Adélisse
CHEREL Marie-Reine	Présente	HARDY Grégory	Présent
HELLEUX Véronique	Présente	ADELISSE Audrey	Présente
POFFA Pierre	Présent	MONNET Philippe	Présent
JANVIER Nelly	Présente		

Adoption du compte rendu de la séance du 11/06/2015, à l'unanimité.

M. Christophe LE GAL a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

- Chemins ruraux
- ~~Convention fixant les modalités techniques et financières d'intervention de la Chambre d'agriculture, de la SAFER, de Fougères Communauté, de la Commune de Parigné et de la SCI Bois Guy dans le cadre de la réalisation du projet de golf 18 trous sur le site du Château du Bois Guy à Parigné.~~
- Amendes de Police – Répartition 2014
- Location de salle – OGEC
- Tarifs ALSH/Cantine 2015-2016
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Devis et factures
- Questions diverses

DELIBERATIONS

1 -CHEMIN RURAUX

Monsieur le maire présente à l'assemblée la demande d'acquisition formulée par Mr GARNIER et Mme OTT d'un chemin rural accédant aux parcelles G 392 et G 393 dont l'emprise se situe en bordure des parcelles G 169-168-167-438-393-437-334-333 et 332

vu la délibération du 11 septembre 2008 fixant le tarif de vente des chemins ruraux

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

accepte la demande d'acquisition formulée par Mr GARNIER et Mme OTT d'un chemin rural accédant aux parcelles G 392 et G 393 dont l'emprise se situe en bordure des parcelles G 169-168-167-438-393-437-334-333 et 332

dit que les frais de géomètre et d'acte à régulariser chez Maître Blanchet, notaire à Fougères, seront à la charge de l'acquéreur.

dit que les parcelles cédées par la commune à Monsieur Garnier et Mme OTT ou toutes personnes morales dont ils seraient unique accociés et qu'ils souhaiteraient se substituer, le sont au prix fixé par délibération du 11/09/2008, soit 1 euro le m² pour la partie éloignée de plus de 50 m de bâtiments, et à 5 euros le m², pour la partie à moins de 50 m de bâtiments.

autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir chez Me Blanchet, Notaire à Fougères une enquête publique sera prescrite.

CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES D'INTERVENTION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE, DE LA SAFER, DE FOUGÈRES-COMMUNAUTÉ, DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ ET DE LA SCI BOIS GUY DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PROJET DE GOLF 18 TROUS SUR LE SITE DU CHÂTEAU DU BOIS GUY À PARIGNÉ.

Point du jour reporté à une séance ultérieure

2 - AMENDES DE POLICE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

accepte la subvention de 5350 € attribuée au titre de la répartition 2014 des amendes de Police, pour la réalisation d'aménagements piétonniers protégés, rue de Campello.

s'engage à faire réaliser les travaux dans les meilleurs délais

donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents permettant de faire avancer ce dossier.

3 - LOCATION DE SALLE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de fixer la location du Pôle Enfance à l'OGEC de Parigné, pour l'année scolaire 2014-2015, à 2268,74 €.

4 - TARIFICATION ALSH – CANTINE

1 - 1 - Tarifs restauration municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après délibération, à l'unanimité,
L'assemblée fixe les tarifs comme suit :

- Restauration scolaire à compter du 1er septembre 2015 comme suit, en fonction du quotient familial :

<i>Maternelle et Primaire de Parigné</i>		<i>Extérieurs & Adultes</i>	
<i>Quotient Familial</i>	<i>Tarif</i>		<i>Tarif</i>
<i>De 0 à 600</i>	<i>3,45 €</i>	<i>Extérieurs Maternelle et Primaire</i>	<i>4,15 €</i>
<i>De 601 à 1000</i>	<i>3,75 €</i>		
<i>Sup. à 1000</i>	<i>4,05 €</i>	<i>Adultes</i>	<i>5,35 €</i>

Ce tarif sera applicable à tous les enfants fréquentant la cantine, sur le temps scolaire

Les critères servant de référence au calcul du quotient familial intègrent les salaires, les prestations familiales (à l'exception de l'allocation logement), et les autres revenus.

1 – 2 Tarifs ALSH

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après délibération, à l'unanimité,
L'assemblée fixe les tarifs comme suit :

- TARIFS RESTAURATION à compter du 1er septembre 2015

Tarifs restauration ALSH	Tarif
<i>Commune</i>	3,75 €
<i>Hors Commune</i>	4,15 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après délibération, et à l'unanimité ,
L'assemblée décide de fixer les tarifs comme suit :

- TARIFS ACTIVITÉS à compter du 1er septembre 2015

Tarifs activités ALSH			½ journée	Journée
<i>Commune</i>	A	> 1000	3,00 €	5,70 €
	B	601 à 1000	2,75 €	5,20 €
	C	0 à 600	2,50 €	4,70 €
<i>Hors Commune</i>			3,50 €	6,50 €
Sorties extérieures sur ½ ou 1 journée			50% du coût réel (+ 1/2 Journée)	

Les critères servant de référence au calcul du quotient familial intègrent les salaires, les prestations familiales (à l'exception de l'allocation logement), et les autres revenus.

- GARDERIE

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après délibération, et à l'unanimité ,
L'assemblée décide de fixer les tarifs comme suit :

Tarif de la demi-heure de garderie : 0,65 € la ½ heure

majoration de 15€ par 1/4 heure après 19H00

les périodes de garderie municipale sont payables par ½ heures :

MATIN		SOIR	
Tranche horaire(*)	Coût	Tranche horaire(*)	Coût
7h30 à 7h45	Gratuit	17H00 – 19H00	Payant
7H46 à 8H45	Payant		
8H46 à 8H59	Gratuit	Au delà de 19H00	Majoration de 15€ le ¼ heure

Toute ½ heure commencée est due en totalité. (*)Enregistrement par lecture informatique de code barre

5 - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au titre de la délégation qu'il a reçu du conseil municipal le 10 avril 2014 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, il n'a pas utilisé de son droit de préemption pour l'acquisition du bien suivant :

PROPRIÉTAIRE	ADRESSE du BIEN	SECTION	SUPERFICIE	ACQUÉREUR
COUILLARD Virginie	Passillé	C 663 C 562 C 669 C 672 C 493	684 M ² 441 M ² 550 M ² 95 M ² 15 M ²	M et Mme Gérard COUSIN La Bourdiaire 35133 LANDEAN

6 – DEVIS ET FACTURES

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
retient les propositions suivantes :

Budget	OPÉRATIONS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Commune	Mur coté rue de la Forêt Aménagements des abords de l'Ehpad	Louis & Lécrivain 35133 LECOUSSE	1730	

7 - QUESTIONS DIVERSES

. Projet acquisition percolateur pour la salle La Grange : non